

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 8 700 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'éclairage public et à la fourniture de grilles pour les arbres liés au réaménagement du boulevard Tony Garnier à Lyon 7°, partie comprise entre la place Antonin Perrin et l'avenue Jean Jaurès.

Lors de la séance du 19 avril 1999, vous avez délibéré sur les travaux de voirie, de plantation et de signalisation lumineuse, et par délibération en date du 21 décembre 1999, la Communauté urbaine a décidé de conclure une convention avec la ville de Lyon qui souhaitait lui déléguer, moyennant une participation financière de 7 632 532,80 F TTC, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public dans le but de permettre une meilleure gestion de l'ensemble du projet.

L'opération comprendrait deux lots :

- lot n° 1 : travaux d'éclairage,
- lot n° 2 : fourniture de grilles pour les arbres.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous les 2 et 15 mai 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 8 700 000 F TTC ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celles en date des 19 avril et 21 décembre 1999 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux d'éclairage public et la fourniture de grilles pour les arbres seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 8 700 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 et suivants - comptes 458 1 et 215 220 - opération 0264 et la recette correspondante au compte 458 2.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,